Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Un pas de plus vers l'accès à la propriété





La hausse du prix des maisons et du taux des tests de résistance hypothécaire font en sorte que le rêve d'être propriétaire d'une maison ne semble plus accessible pour plusieurs Canadiens. Heureusement, le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) de l'Équitable[MD] pourrait faciliter l'épargne en vue de l'achat d'une première habitation.

Le CELIAPP est un régime enregistré qui offre aux acheteurs d'une première habitation la possibilité d'investir jusqu'à 40 000 $ pour l'achat d'une première habitation libre d'impôt. Comme dans le cas d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les cotisations sont déductibles d'impôt et les retraits effectués pour l'achat d'une première habitation, y compris ceux qui proviennent du revenu de placement, sont non imposables, comme dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Combien d'argent puis-je cotiser à un CELIAPP?

- Vous pouvez cotiser jusqu'à 8 000 $ chaque année civile. Le plafond de cotisation à vie est de 40 000 $.
- Vous pouvez obtenir une déduction fiscale pour les cotisations versées chaque année d'imposition. Contrairement au REER, les cotisations versées au cours des 60 premiers jours d'une année civile donnée ne sont pas attribuées à l'année d'imposition précédente.
- Aux fins de l'impôt, les cotisations au CELIAPP peuvent être reportées et déduites de votre revenu imposable dans une année d'imposition ultérieure.
- Dès que vous ouvrez un CELIAPP, les droits de cotisations figureront sur votre avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada.

Caractéristiques principales :

- Le CELIAPP est destiné aux résidents canadiens âgés de 18 à 71 ans qui ne sont pas actuellement propriétaires d'une habitation ou qui n'ont pas été propriétaires d'une habitation dans laquelle ils ont vécu à tout moment au cours des quatre dernières années civiles.
- Plafond annuel de cotisation de 8 000 $.
- Plafond de cotisation à vie de 40 000 $.
- Vous pouvez reporter jusqu'à concurrence de 8 000 $ des droits inutilisés de cotisation de l'année civile précédente.
- Le revenu gagné n'est pas imposable.
- Le produit du CELIAPP inutilisé peut être transféré dans un REER ou un fonds enregistré de revenu de retraite FERR avec report d'impôt.



Quels sont mes droits de cotisation?

- Contrairement au CELI, vous n'accumulez pas les droits de cotisation si un CELIAPP n'a pas encore été ouvert.
- Si vous retirez de l'argent de votre CELIAPP qui n'est pas lié à l'achat d'une maison, l'argent que vous retirez est considéré comme un revenu imposable et ces droits de cotisation ne sont pas remis en vigueur l'année suivante.
- Vous pouvez reporter jusqu'à concurrence de 8 000 $ des droits inutilisés de cotisation de l'année civile précédente. Par exemple, si vous cotisez 5 000 $ pendant la première année et 5 000 $ pendant la deuxième année; pendant la troisième année, vous pouvez cotiser jusqu'à concurrence de 11 000 $, soit 8 000 $ de nouveaux droits de cotisation de la troisième année, 3 000 $ restants de la deuxième année et 0 $ de la première année.

Qu'arrive-t-il si je dépasse le plafond de cotisation?

- Si votre cotisation dépasse votre plafond annuel, vous serez assujetti à une pénalité fiscale de 1 % par mois sur cet excédent. Cela signifie que si vous cotisez 9 000 $ en septembre pendant la première année, vous paierez 1 % du montant de cotisation de 1 000 $ par mois jusqu'en janvier de la deuxième année, soit un total de 40 $.

En quoi consiste un retrait admissible?

- Vous devez avoir une entente écrite pour acheter ou bâtir une habitation au Canada avant le 1er octobre de l'année suivant l'année où vous effectuez le retrait.
- Vous devez avoir l'intention d'occuper l'habitation à titre de résidence principale dans un délai d'une année suivant son achat ou sa construction.
- La totalité de la valeur du CELIAPP peut être retirée libre d'impôt.

Comment le CELIAPP se compare-t-il au régime d'accession à la propriété (RAP) et au CELI?

	REER RAP	CELIAPP	CELI
Objectif	Répond principalement aux besoins de retraite	Permet aux acheteurs d'une première habitation d'épargner en vue de l'achat d'une première habitation	Répond aux besoins d'épargne pendant votre vie et votre retraite
Les cotisations sont déductibles d'impôt	✓	✓	✗
Les retraits en vue de l'achat d'une habitation sont non imposables	✓*	✓	✓
Pour les acheteurs d'une première habitation uniquement	✓	✓	✗
Montant du plafond de cotisation annuel	18 % du revenu gagné (sous réserve d'une cotisation annuelle maximale)	8 000 $ par année	7 000 $ par année**
Montant de retrait maximal	60 000 $	Aucun montant maximal	Aucun montant maximal

* Report d'impôt

** Le plafond de cotisation annuel est établi par les lignes directrices de l'Agence de revenu du Canada, actuellement de 7 000 $ par année.





Puis-je utiliser et le RAP et le CELIAPP pour acheter une habitation?

Vous pouvez utiliser et le RAP et le CELIAPP pour l'achat d'une première habitation dont un maximum de 60 000 $ en vertu du RAP. Il n'y a pas de montant maximal au titre du CELIAPP. Votre cotisation de 40 000 $ au CELIAPP peut croître de façon plus importante jusqu'au moment où vous êtes en mesure d'acheter une maison. Vous ne devrez pas rembourser le retrait du CELIAPP; cependant, le retrait du RAP doit être remboursé et déclaré comme revenu imposable dans les années d'imposition futures.

Pendant combien de temps puis-je garder mon CELIAPP?

Le CELIAPP peut demeurer ouvert jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient le premier des événements suivants :

a. vous atteignez l'âge de 71 ans;
b. l'année suivant le premier retrait admissible;
c. le 15e anniversaire suivant l'ouverture de votre premier CELIAPP.

Si vous n'utilisez pas l'argent dans les 15 ans suivant l'ouverture du compte, le solde sera automatiquement transféré dans un REER ou FERR avec report d'impôt.

Chez l'Équitable, vos solutions de placement peuvent être adaptées pour répondre à vos objectifs précis. Qu'il s'agisse des fonds distincts, d'un compte à intérêt quotidien ou d'un compte à intérêt garanti qui propose une option d'épargne à faible risque, nous offrons une gamme complète de produits de placement qui vous aide à atteindre vos objectifs financiers en toute confiance.

Parlez à votre conseillère ou conseiller à propos du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété pour savoir comment il peut vous aider à épargner pour l'achat d'une première propriété.

L'Équitable déploie tous les efforts requis pour assurer l'exactitude des renseignements présentés dans ce document. Par contre ; cette exactitude n'est pas garantie. Les renseignements contenus dans le présent document sont conformes aux lois fiscales actuelles, sous réserve de modifications sans préavis. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Il est recommandé aux clients de consulter leur conseillère ou conseiller avant de prendre toute décision en matière de placement.

À propos de l’Équitable

Chez l’Équitable, nous croyons à la force d’agir ensemble. C’est ce qui nous inspire pour servir nos clients, soutenir les conseillers et faire grandir nos communautés.

En collaboration avec les conseillers, nous offrons des solutions d’assurance, de placement et d’assurance collective pour aider nos clients à protéger aujourd’hui et à préparer demain. Le monde est meilleur lorsqu’on agit tous ensemble.

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L’Équitable, compagnie d’assurance vie du Canada.

2089FR (2026/10/15)